

ISR

RAPPORT INVESTISSEMENT
SOCIALEMENT RESPONSABLE
2025

APICIL MUTUELLE

Conformément à l'article 29 de la Loi Énergie Climat et
l'article 4 du règlement européen relatif à la publication
d'informations en matière de durabilité dans le secteur
des services financiers "SFDR"


 GROUPE
APICIL

SANTÉ-PRÉVOYANCE • ÉPARGNE ET SERVICES FINANCIERS • RETRAITE • SERVICES



SOMMAIRE

1	LE GROUPE APICIL	4	2.6 Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris	16
			2.6.1 Fonds euros	16
2	ART. 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT	6	2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité	19
2.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)	6	2.7.1 Alignement avec les cibles internationales	19	
2.1.1 Présentation de la démarche générale	6	2.7.2 Impact des portefeuilles	20	
2.1.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	8	2.7.3 Risques liés à la dépendance des portefeuilles	20	
2.1.3 Initiatives rejointes	9	2.7.4 Enjeux prioritaires	21	
2.1.4 Information des parties prenantes	9	2.7.5 Limites méthodologiques	23	
2.2 Moyens internes	9	2.8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	23	
2.2.1 Ressources humaines	9	2.8.1 Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	23	
2.2.2 Ressources techniques	9	2.8.2 Intégration des risques de durabilité dans la cartographie des risques financiers	24	
2.2.3 Formation	10			
2.3 Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	10	3 ART. 4 DU RÈGLEMENT SFDR	25	
2.3.1 Instances de gouvernance	10	3.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	25	
2.3.2 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration	11	3.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	25	
2.3.3 Politique de rémunération	11	3.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	31	
2.4 Stratégie d'engagement	11	3.4 Politique d'engagement	31	
2.4.1 Politique de vote	11	3.5 Références aux normes internationales	31	
2.4.2 Initiatives collaboratives d'engagement actionnarial	12			
2.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles	13	4 ANNEXE NOTES MÉTHODOLOGIQUES	32	
2.5.1 Taxonomie européenne	13			
2.5.2 Combustible fossile	15			

GLOSSAIRE

AM : Asset management

CSRD : Corporate sustainability reporting directive

ESG : critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

GES : Gaz à effet de serre

ISR : Investissement socialement responsable

LEC : Loi énergie-climat

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OPC : Organisme de placement collectif

ORSA : Own risk and solvency assessment

PAI : Principal adverse impacts, ou principales incidences négatives

PRI : Principes pour l'investissement responsable

SBTi : Science based targets initiative

SFDR : Sustainable finance disclosure regulation

SGAPS : Société de groupe assurantiel de protection sociale

TCFD : Taskforce on climate related financial disclosures

TNFD : Taskforce on nature related financial disclosures

ÉDITO



« L'incertitude s'impose comme le nouveau cadre dans lequel nous évoluons. Tensions internationales, instabilités réglementaires, transformation et interdépendance des marchés : ces défis pourraient nous amener à temporiser nos engagements. Ce n'est pas notre volonté.

Nous restons, et resterons, à la hauteur de notre Raison d'être.

Déployer nos valeurs au service de nos clients, c'est allier résilience et performance dans la durée. C'est pourquoi nous continuerons à œuvrer pour une économie de long terme, au travers d'une politique d'investissement transparente et qui anticipe les enjeux de demain. »

Philippe BARRET,
Directeur Général du Groupe APICIL



« La responsabilité sociétale de l'entreprise, au cœur de notre plan stratégique Impulsions 2028, est portée au quotidien par nos collaborateurs et collaboratrices.

Dans cet esprit, nous avons fait le choix de publier volontairement notre rapport de durabilité dès 2026. Ces travaux ont d'ores et déjà permis d'identifier des pistes concrètes d'amélioration pour notre politique d'investissement responsable, qui seront déployées progressivement. »

Laure OLIÉ,
Directrice de la stratégie et de la RSE du Groupe APICIL



« 2025 a été une année de consolidation et d'exigence accrue pour notre politique ISR. Nous sommes fiers de travailler en étroite collaboration avec notre société de gestion APICIL Asset Management vers l'harmonisation d'une gestion responsable :

- Mise en place d'analyses extra-financières qualitatives internes, complétant notre processus de sélection des émetteurs.
- Première campagne de vote conduite autour de règles opérationnelles communes, affirmant notre rôle d'actionnaire responsable.
- Abaissement du seuil d'exclusion de la production de tabac à 0 %, soulignant notre engagement en faveur de la santé des individus.

Notre ambition est claire : orienter collectivement les capitaux vers une économie plus juste et durable. »

Louis SALLOT DES NOYERS,
Directeur des investissements du Groupe APICIL

CHIFFRES CLÉS 2025

Fonds euros

81 %

des investissements intègrent une dimension ESG

7,3/10

Note moyenne ESG des investissements

2,2°C

Estimation de la température des portefeuilles à 2100

17 %

d'obligations durables dans le portefeuille obligataire



1. LE GROUPE APICIL

Le Groupe APICIL, un des leaders de la protection sociale et patrimoniale en France, propose une gamme complète de solutions en santé, prévoyance, épargne, services financiers, retraites complémentaire et autres services pour particuliers et professionnels.

Les enjeux sociétaux et environnementaux sont placés au cœur de son modèle d'affaires, et sa Raison d'être résume sa mission :

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie. »



SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Expert en assurance santé et en prévention des risques, le Groupe APICIL propose des offres d'assurance complémentaire, collectives et individuelles, en santé et en prévoyance.



ÉPARGNE ET SERVICES FINANCIERS

Le Groupe APICIL propose des solutions collectives et individuelles d'épargne : assurance-vie, plan d'épargne entreprise, offre de banque patrimoniale et offre de tenue de compte.



RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le Groupe APICIL est gestionnaire du régime de retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco pour les entreprises et les particuliers, et propose des offres de retraite supplémentaire.



SERVICES

Ce domaine regroupe des solutions innovantes en matière de gestion pour compte de tiers, services aux particuliers et professionnels, et accompagnement des entreprises.

LES DIFFÉRENTS PLACEMENTS FINANCIERS

La gestion des placements financiers constitue un pilier central de la stratégie du groupe dans son rôle d'assureur et d'acteur de la protection sociale et patrimoniale. Concernant les placements à l'initiative du groupe, il s'agit :

- Des fonds propres,
- Des provisions techniques constituées pour couvrir les engagements futurs, notamment au sein des fonds euros d'assurance vie.

Dans ce rapport, ces placements peuvent être résumés sous le terme « **fonds euros** » et sont gérés en prenant en compte la politique d'investissement responsable du groupe.



PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Ce document répond aux exigences de l'article 29 de la Loi Énergie Climat française et de l'article 4 du règlement européen 2019/2088 « SFDR » au niveau d'APICIL Mutuelle. Il couvre la gestion des fonds propres, fonds euros et fonds techniques. Des éléments sur les unités de compte peuvent également être présentés séparément.

À l'exception des cas spécifiés, les données sont calculées au 31/12/2025, et les montants sont toujours en valeur de marché.

Encours groupe sous gestion au 31/12/2025

Domaine d'activité stratégique	Entité soumise	Fonds euros	Unités de compte
Santé et Prévoyance	 APICIL PRÉVOYANCE	3 010 M€	/
	 APICIL MUTUELLE	403 M€	5 M€
	 TERRITORIA PRÉVOYANCE DU GROUPE APICIL	200 M€	/
	 A2/IP	72 M€	46 M€
Épargne et services financiers	 APICIL ÉPARGNE	4 970 M€	5 650 M€
	 ONE LIFE Succursale France	380 M€	2 240 M€
	 APICIL ÉPARGNE RETRAITE	1 510 M€	990 M€

- **APICIL Agirc-Arrco**, entité dédiée à la gestion du régime de retraite complémentaire, fait l'objet d'un document séparé publié par le régime. Elle n'est pas intégrée dans le rapport groupe.

[+ VOIR LA PUBLICATION SUR LE SITE AGIRC-ARRCO](#)

- Hors mandat confié par le groupe, la société de gestion interne **APICIL Asset Management (AM)** publie son propre rapport dédié à l'investissement responsable. Elle n'est pas intégrée dans le rapport groupe.

[+ VOIR LA PUBLICATION APICIL ASSET MANAGEMENT](#)





2. ART. 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

2.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1 Présentation de la démarche générale

En accord avec sa Raison d'être, le Groupe APICIL et ses entités financières s'engagent à investir les fonds qui leur sont confiés de manière durable et transparente. La politique d'investissement socialement responsable (ISR) se veut exigeante au regard de la bonne prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance (ESG) des émetteurs investis.

Celle-ci se fonde sur 4 volets :

EXCLUSION

SÉLECTION

CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

DIALOGUE ENGAGÉ

Précisions méthodologiques

Le prestataire principal de données extra-financières du groupe, permettant les analyses nécessaires à la bonne application de la politique ISR, est MSCI.



Par souci de lisibilité, les précisions méthodologiques sont disponibles en annexe.

EXCLUSION

Un titre ne peut pas être acheté si l'activité ou les comportements de l'émetteur sont jugés risqués ou incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL. Cela comprend des exclusions liées à son cœur de métier et son devoir de prévention (préservation de la santé des individus), des exclusions normatives et des exclusions relatives au climat et à la biodiversité. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention du titre en portefeuille.

(1) En conformité avec les conventions ratifiées par la France d'Oslo, d'Ottawa, sur les armes biologiques ou à toxines et sur l'interdiction des armes chimiques : armes à sous-munitions, mines antipersonnel et armes biologiques/chimiques. Le Groupe APICIL exclut également les armes à l'uranium appauvri, à laser aveuglant, au phosphore blanc ou blessant par des éclats non localisables.

(2) Soit une controverse très grave, non résolue et où l'entreprise est directement impliquée. Plus d'information dans l'annexe méthodologique.

(3) À partir de janvier 2026, le seuil de l'exclusion tabac évolue pour des seuils de 0 % pour la production et 5 % pour la distribution.

(4) Les ressources en pétrole et gaz non conventionnelles incluent : sables bitumineux, schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), gaz de schiste, pétrole de schiste, gaz de filon de charbon et méthane de gisement de charbon. Ne sont pas exclus : tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels, ainsi que l'Arctique onshore/offshore ou les eaux profondes.

(5) Indice de performance environnementale, indice de développement humain, indice d'inégalité de genre, Global Slavery Index, Worldwide Governance Indicators, indice de perception de la corruption.

Sont exclus :

Les entreprises si :

- Elles ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial
- Elles ont un lien avec les armes controversées⁽¹⁾
- Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI⁽²⁾
- Leur chiffre d'affaires provient à plus de :
 - 2 % d'activités liées au tabac⁽³⁾
 - 10 % d'activités liées à l'alcool
 - 10 % d'activités liées à certains hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste, huile de schiste, sables bitumineux)⁽⁴⁾
 - 5 % d'activités liées à l'huile de palme pour un producteur ou distributeur direct (grossiste)
 - 5 % d'activités liées aux organismes génétiquement modifiés (OGM) pour un producteur ou distributeur direct (grossiste)
- Elles sont significativement exposées au charbon thermique :
 - Chiffre d'affaires provenant à plus de 10 % (extraction ou production)
 - Capacité de production d'électricité supérieure à 10 GW / an
 - Production de plus de 20 Mt / an
 - Entreprise développant de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)

Les souverains si :

- Les 4 conventions internationales concernant les armes controversées (armes biologiques, armes chimiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées.
- Le score minimum attendu par le Groupe APICIL sur 6 indices internationaux n'est pas atteint.⁽⁵⁾

Évolutions 2026

Afin de renforcer la cohérence des pratiques extra-financières au sein du groupe, les politiques du Groupe APICIL et celle de sa société de gestion APICIL AM tendent à converger progressivement. Dans ce cadre, des évolutions sont à noter sur le volet Exclusion à partir de 2026 :

- Modification du seuil lié au tabac :
 - Production de tabac : exclusion stricte
 - Distribution de tabac : jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires accepté
- Ajout d'une exclusion sur le divertissement pour adulte à 25 % du chiffre d'affaires.

SÉLECTION ESG

Le Groupe APICIL se fixe des objectifs ambitieux quant aux caractéristiques environnementales, sociales et de qualité de la gouvernance des titres en portefeuilles.

Le recours aux services de l'agence de notation extra-financière MSCI permet de disposer d'informations qualitatives et quantitatives relatives à l'activité, l'engagement et le comportement de chaque émetteur. L'analyse est synthétisée par une note ESG s'étendant de 0 (moins bonne entreprise de son secteur) à 10 (meilleure entreprise de son secteur). Retrouvez plus d'information sur l'évaluation ESG de MSCI dans l'annexe méthodologique.

En 2025, cette sélection se traduit par 2 principes associés aux notations MSCI :

- **Seuil minimum de sélection d'un titre** : la note de l'entreprise pour chacun des piliers E, S et G doit être au moins de 3/10.
- **Objectif annuel par portefeuille** : en 2025, l'objectif est d'harmoniser la note ESG de chaque portefeuille à 6,7/10, avec un taux de couverture de 80 %. Pour cela, il est attendu que la moyenne des notes ESG des nouveaux investissements sur l'année soit supérieure à 7/10. Ces objectifs sont atteints pour toutes les entités.

Évolutions 2026

Le processus de sélection ESG se renforce avec :

- Une meilleure lisibilité du seuil quantitatif qui permet une exclusion finale de 20 % de l'univers d'investissement*
- La mise en place d'une analyse qualitative interne complémentaire pouvant être réalisée donnant un avis favorable ou défavorable à l'investissement.

Ces évolutions permettent une meilleure appréciation de la valeur extra-financière des titres avant investissement.

**Cette réduction de l'univers résulte de l'application cumulée des exclusions définies précédemment, et sur l'application d'une note ESG minimale.*

CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Conscient de l'urgence climatique et de la nécessité de protéger l'environnement, le Groupe APICIL s'engage en faveur d'une redirection écologique au travers de trois grands objectifs :

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...),
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole),
- Maîtriser l'empreinte carbone et biodiversité des portefeuilles.

DIALOGUE ENGAGÉ

Un investisseur, par son influence, peut inciter les entreprises à faire progresser leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le Groupe APICIL participe à cette dynamique en votant aux assemblées générales des entreprises en portefeuille et en dialoguant avec les sociétés, individuellement ou au travers d'initiatives collaboratives dédiées.

Application de la politique ISR

Sur le périmètre des fonds euros, la filiale de gestion d'actifs APICIL Asset Management (AM) gère sous mandat plus de 80 % des actifs du groupe (principalement actions, obligations et fonds). Dans ce cadre, elle met strictement en œuvre la politique ISR du groupe.

Pour les unités de compte, les sociétés de gestion sont multiples et les pratiques extra-financières sont alors dépendantes des politiques de chacune.

FONDS EUROS – actifs liquides en gestion directe

Pour les achats des actifs liquides en gestion directe (actions et obligations, soit 52 % des encours d'APICIL Mutuelle) et les fonds dédiés (7 %), APICIL AM met strictement en œuvre la politique ISR du groupe au regard du mandat qui lui est confié.

En ce qui concerne le stock, dans le cas où la qualité extra-financière d'un émetteur se dégrade au point de déclencher un critère d'exclusion ou de sélection ESG, alors une cession pourra être envisagée.

FONDS EUROS – autres types d'actifs

La politique ISR est adaptée pour les actifs illiquides et la gestion indirecte (représentant 40% des encours).

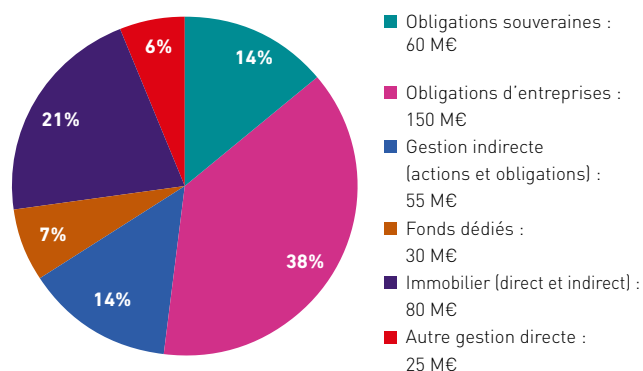
Pour les actifs illiquides, l'accès à des données robustes nécessaires pour évaluer la durabilité reste complexe. Toutefois le Groupe APICIL travaille à étendre sa politique ISR à l'ensemble de ses actifs sous gestion. À cet effet, des analyses au cas par cas sont menées, et des questionnaires ESG sont développés par classe d'actifs pour assurer un suivi adapté.

En ce qui concerne la gestion des OPC, il est requis que la société de gestion dispose d'une politique ISR formalisée, qui est ensuite examinée par APICIL AM avant tout investissement. Des analyses ex-post sont également réalisées par le biais de la transparençation.

Enfin au début de l'année 2025, un nouveau fonds interne dédié à la gestion des fonds de private equity a été lancé. Ces fonds doivent obligatoirement être classés au minimum Article 8 et afficher un engagement ESG solide. En outre, ceux dont les investissements sous-jacents sont réalisés en Europe seront privilégiés. Un questionnaire annuel dédié à ces fonds de private equity a été mis en place, afin de formaliser leur suivi.

+ VOIR LA POLITIQUE ISR

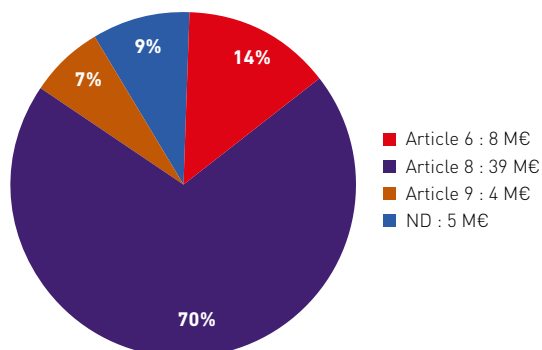
Répartition des encours d'investissements des fonds euros, soit 400 M€ - APICIL Mutuelle



Périmètre : investissements APICIL Mutuelle

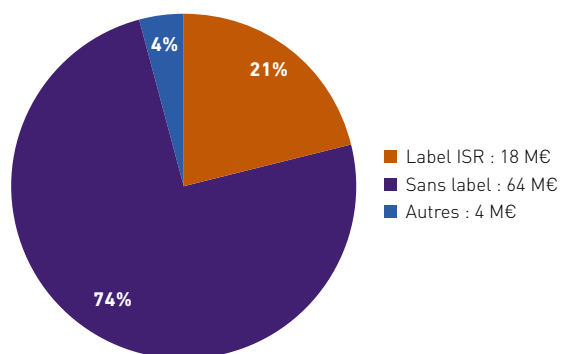
2.1.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Répartition des fonds investis (hors fonds dédiés) par classification SFDR - APICIL Mutuelle



Périmètre : investissements APICIL Mutuelle

Répartition des fonds investis (hors fonds dédiés) par label - APICIL Mutuelle



Périmètre : investissements APICIL Mutuelle

L'ensemble des fonds dédiés (7 % des actifs sous gestion) respecte la politique ISR du Groupe APICIL. La part des encours gérés au sein de fonds dédiés classés Article 8 ou 9 représente 94 % des fonds dédiés.

Au début de 2025, un nouveau fonds interne, destiné à la gestion des fonds de private equity et géré par APICIL AM, a été créé. Ce fonds, bien que classé Article 6 à ce stade, intègre dès sa création des critères extra-financiers.



2.1.3 Initiatives rejointes

En 2021, le groupe signe les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), ancrant sa volonté d'intégrer pleinement l'investissement responsable dans les décisions quotidiennes de gestion et de viser les meilleures pratiques de place.

le Groupe APICIL s'engage à respecter les principes suivants établis par les PRI :

- Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
- Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

En cohérence avec ces principes, le groupe aspire à être un investisseur actif et rejoint à cette fin des initiatives d'engagement actionnarial collaboratif :

A proud supporter of:



En 2021 Climate Action 100+ initiative portée par les PRI sur les enjeux climatiques, en tant que signataire « supporter ».



En 2023 Advance, initiative lancée par les PRI relative au respect des droits humains dans laquelle APICIL est un participant actif.



En 2024 Carbon Disclosure Project (CDP), une organisation publiant des données environnementales des entreprises et les incitant à plus de transparence.

2.1.4 Information des parties prenantes

Clients

Depuis 2021, conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité des produits distribués par le Groupe APICIL est progressivement décrite dans les informations pré-contractuelles (conditions générales) au sein d'une annexe « Informations en matière de durabilité ». Les supports en unités de compte disponibles et leur classification SFDR sont également listés en annexe de ces conditions générales. Par ailleurs, toutes les informations financières et extra-financières liées aux différents supports sont accessibles sur le site internet suivant :

[+ RÉSEAU APICIL](#)

[+ RÉSEAU GRESHAM BANQUE PRIVÉE](#)

Pour compléter, les relevés de situation relatifs aux fonds euros intègrent des informations ESG.

Autres parties prenantes

Le Groupe APICIL souhaite sensibiliser à l'investissement responsable toutes ses parties prenantes :

- Une page internet consacrée à la politique ISR et une deuxième relative aux publications d'informations en matière de durabilité sont toujours accessibles en ligne et mettent à disposition les politiques et rapports annuels dédiés.
- Les équipes participent à des échanges de place, tels que les groupes de référence des PRI (francophone, droits humains...) et les commissions du CTIP.

[+ PUBLICATIONS ISR](#)

[+ AUTRES PUBLICATIONS D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ](#)

2.2 Moyens internes

2.2.1 Ressources humaines

Le déploiement et la supervision de l'investissement responsable sont sous la responsabilité de la direction des investissements du groupe. Elle en contrôle l'application par la société de gestion interne APICIL AM, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués. Au sein de la direction des investissements, le directeur consacre 20 % de son temps au suivi de la politique ISR, accompagné d'une spécialiste ISR à temps plein. APICIL AM détaille quant à elle ses ressources utilisées dans son propre rapport LEC29 (analystes ISR, conformité, reporting...).

Au niveau groupe, la directrice de la stratégie partage son temps à hauteur de 50 % sur le déploiement de la stratégie RSE, tandis que deux personnes sont mobilisées à temps plein sur l'élaboration du rapport CSRD.

[+ VOIR LES PUBLICATIONS ISR APICIL ASSET MANAGEMENT](#)

2.2.2 Ressources techniques

La société de gestion est propriétaire des données ESG et assure la contractualisation avec les différents prestataires concernés :

Tiers	Catégorie	Coût*
Proxinvest / Glass Lewis	Conseil de vote	80 K€
ISS	Plateforme de vote	10 K€
MSCI ESG	Fournisseur de données ESG et climat	240 K€
Iceberg DataLab	Fournisseur de données biodiversité	55 K€
WEEFIN	Plateforme et conseil	40 K€
PRI Association	Adhésion (AM et Groupe)	35 K€
FIR	Adhésion (AM)	7,5 K€
FAIR	Adhésion (AM)	2,5 K€
CDP	Adhésion (Groupe)	8 K€

* Coûts pour la gestion sous mandat pour le Groupe et autres gestions par APICIL AM. Les adhésions sont contractualisées directement par APICIL AM, à l'exception des adhésions du groupe.

Pour ces données et les reportings associés, le groupe rémunère APICIL AM à hauteur de 300 K€ en 2025.

2.2.3 Formation

Afin de maintenir et renforcer les connaissances en interne, des formations sont régulièrement proposées à tous les niveaux de l'entreprise. Les membres du Conseil d'administration bénéficient régulièrement de formations spécifiques à leurs fonctions. En 2025, ils ont été formés ou sensibilisés aux enjeux de durabilité au travers :

- D'un programme de formation proposé par les Fédérations avec des sessions dédiées à la durabilité et à la conformité.
- Des sensibilisations aux enjeux de durabilité pour les membres du comité d'audit (9 participants).
- D'une formation sur les règles de conformité et de la protection de la clientèle (16 participants).

2.3 Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

La gouvernance du Groupe APICIL **est Paritaire et Mutualiste**.

Paritaire, car le groupe est administré à parts égales par des représentants des organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés. Mutualiste, car la mutuelle est gouvernée directement par des représentants élus par les assurés.

Animés par le respect des valeurs et des intérêts de chacun, les administrateurs et administratrices bénévoles, salariés assurés et employeurs adhérents, mènent une action commune pour définir les principaux axes stratégiques.

Avec la volonté d'entretenir un équilibre entre performance financière et extra-financière, le déploiement opérationnel de l'investissement responsable et sa supervision sont directement sous la responsabilité de la direction des investissements sous le contrôle des instances de gouvernance, et en premier lieu de la Commission financière.

2.3.1 Instances de Gouvernance

GOVERNANCE

La Commission financière prépare les décisions du Conseil d'administration sur les sujets financiers et d'investissement responsable. Elle a un rôle consultatif et émet un avis et des recommandations sur les grandes orientations de la politique d'investissement responsable.

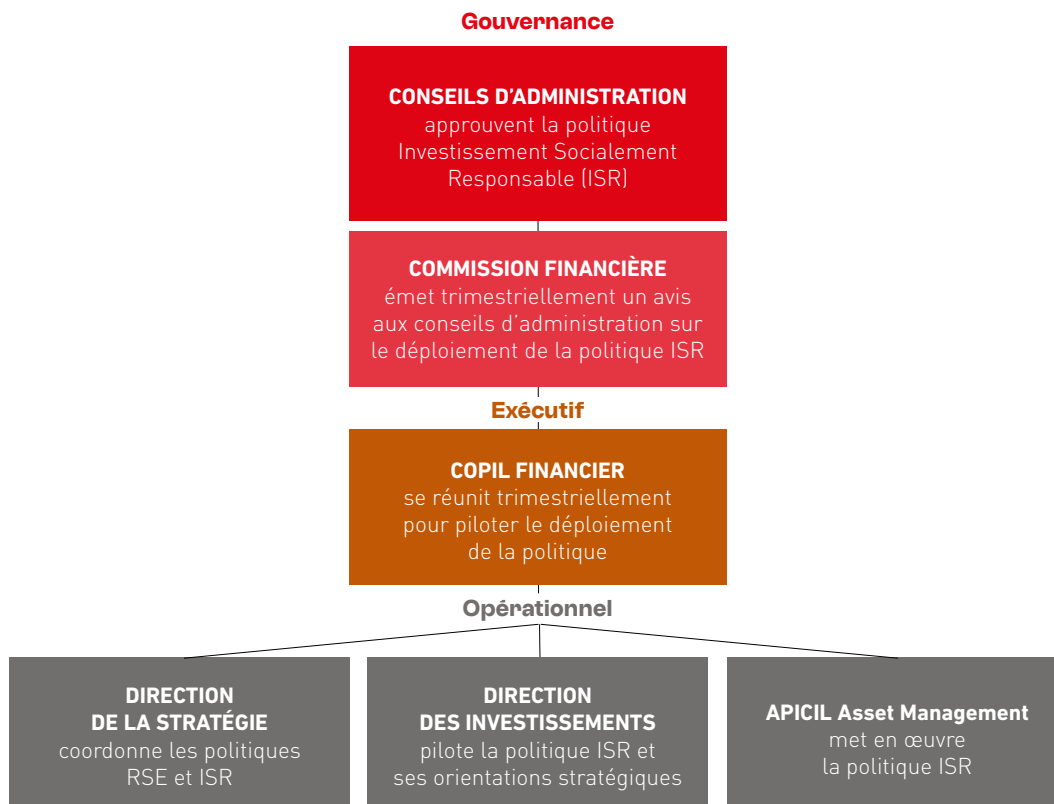
Elle regroupe le président, le vice-président, le directeur général et les opérationnels des institutions. Elle se réunit 4 à 6 fois par an. Une partie systématique sur l'investissement responsable est présentée lors de celles-ci, intégrant les derniers résultats ISR ainsi que les propositions des opérationnels sur les actions à mener. Les administrateurs s'expriment ensuite sur des questions spécifiques, comme le maintien ou la cession d'un titre suite à la dégradation de son évaluation ESG.

EXÉCUTIF

Le Comité de pilotage financier se réunit avant chaque Commission financière, la direction générale ainsi que les opérationnels, dont la direction des investissements. Il a pour fonction de piloter et centraliser les travaux relatifs à la gestion des investissements.

OPÉRATIONNEL

Une fois validée par les instances, la direction des investissements supervise le déploiement de la politique ISR. Elle en contrôle l'application par la société de gestion interne APICIL AM, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués et de la production du reporting ISR pour l'ensemble des actifs. Le suivi opérationnel se fait trimestriellement au sein du Comité ISR permettant de procéder à une revue des portefeuilles comprenant un suivi détaillé des émetteurs et des indicateurs ESG. Il réunit APICIL AM et la direction des investissements.



2.3.2 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

Une charte est adressée lors de chaque désignation aux administrateurs et administratrices qui s'engagent à s'y conformer. Elle contribue à la qualité de leur travail et les engage à respecter des principes de bonne gouvernance, à démontrer une conduite responsable et éthique, à s'efforcer de mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles et à s'inscrire aux formations qui leur sont nécessaires pour le bon exercice de leur mission.

2.3.3 Politique de rémunération

Le Groupe APICIL s'engage à soutenir la performance et le développement de la SGAPS par une politique de rémunération interne adaptée à l'intégration des enjeux en matière de durabilité. Ainsi, les indicateurs de rémunération variable s'articulent autour d'indicateurs de performance économique, financière et ESG.

La politique de rémunération est présentée chaque année aux instances compétentes pour approbation.

Les fonctions d'administrateurs étant bénévoles, les systèmes d'incitation se concentrent sur les fonctions de direction et s'étendent à l'ensemble des salariés de l'entreprise.

Ainsi :

- La rémunération variable des membres des Comités de direction est pour partie (10 %) basée sur l'atteinte collective d'un indicateur ESG. Des indicateurs de qualité de service notamment de satisfaction client existent aussi, mais varient selon les directeurs.
- Les accords d'intéressement du groupe, qui concernent la totalité des salariés contiennent un indicateur ESG et plusieurs indicateurs de qualité de service.

En 2025, la métrique ESG retenue pour les membres des Comités de direction était la réalisation du rapport à blanc CSRD de la SGAPS, permettant d'assurer l'implication de l'ensemble de la direction dans ce projet de transparence sur les engagements du Groupe APICIL en matière de durabilité.

S'agissant des accords d'intéressement appliqués dans les principales entités, les critères varient selon les spécificités de chacune et comprennent des indicateurs ESG qui peuvent être les suivants :

- Taux d'emploi des travailleurs handicapés,
- Part de fonds ISR (Investissement Socialement Responsable),
- Achats responsables : suivi des engagements RSE des fournisseurs,
- Réduction des déchets,
- Taux d'assiduité aux formations.

Les critères d'intéressement liés à la qualité de service viennent s'ajouter et varient selon les entités (délais de traitement, taux de satisfaction clients...).

Tous critères confondus, l'intéressement peut atteindre 6 % de la masse salariale globale. Les indicateurs ESG peuvent représenter entre 10 % et 20 % de ces accords en fonction des entités.

2.4 Stratégie d'engagement

La stratégie d'engagement du Groupe APICIL a l'objectif de représenter sa Raison d'être, illustrant l'importance que le groupe porte au respect des droits humains et de l'environnement, et favorisant une évolution positive de la société.

Cette stratégie se décline en une politique de vote alignée avec ses valeurs et un dialogue direct avec les entreprises.

2.4.1 Politique de vote

La politique de vote existe historiquement au sein du Groupe APICIL depuis 2008 et est mise à jour annuellement. En accord avec les valeurs du groupe : Partage, Engagement et Excellence, les orientations de la politique de vote du Groupe APICIL défendent un **juste partage des richesses de l'entreprise entre salariés, mandataires sociaux et actionnaires, ainsi que le respect par les entreprises de leur environnement et de la cohésion sociale.**

La politique de vote est appliquée par toutes les entités du Groupe APICIL pour l'exercice du droit de vote attaché aux titres européens détenus en direct ou détenus indirectement au sein d'OPC dont le Groupe APICIL est souscripteur unique (fonds dédiés)⁽⁶⁾. Assistée dans l'analyse des résolutions par Glass Lewis (Proxinvest) et ISS, la politique est mise en œuvre par APICIL Asset Management, la société de gestion filiale à laquelle a été confié le mandat de gestion des portefeuilles du groupe.

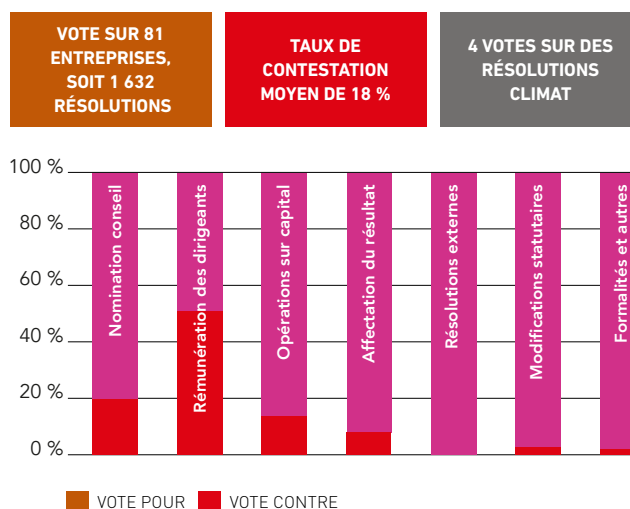
Grands principes de la politique de vote :

- Transparence et sincérité de l'information financière et extra-financière.
- Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétence du conseil.
- Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect du droit des actionnaires.
- Association salariale, cohésion sociale, cohérence et équité des rémunérations.
- Lutte contre le réchauffement climatique.

[VOIR LA POLITIQUE DE VOTE 2026](#)

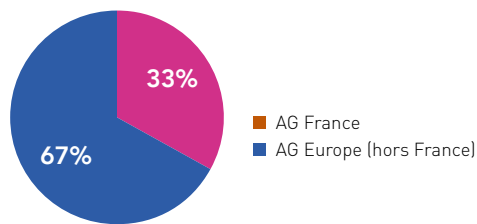
[VOIR LE RAPPORT D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL GROUPE 2025](#)

Résultats groupe 2025



⁽⁶⁾ Les résultats de la campagne de vote des fonds gérés par APICIL AM, hors mandat confié par le groupe, ne sont pas publiés dans ce document car la société de gestion publie son propre [Rapport de votes et d'engagement actionnarial](#). À noter que les politiques de vote du groupe et de la société de gestion sont identiques depuis 2025.

Répartition géographique des assemblées générales



Focus sur les Say on Climate

Entreprise	Vote	Rationnel
Aena S.M.E SA	Contre	Bien que la trajectoire d'Aena soit validée SBTi et assortie d'objectifs 2030 et 2050, la crédibilité du scope 3, qui concentre l'essentiel des émissions, reste discutable. Les actions reposent sur des technologies peu matures, sans preuve d'impact, et le scope 3 est en hausse depuis 2021, en contradiction avec la trajectoire annoncée. De plus, le périmètre scope 3 de la trajectoire 2030 ne couvre que le décollage et l'atterrissage des avions, et non l'ensemble du vol, ce qui en limite la portée.
ENGIE SA	Pour	Par rapport au Say on Climate soumis en 2022, la société a renforcé ses engagements : elle publie davantage de données chiffrées sur ses émissions de GES et un « cahier climat » (type TCFD) sur les risques climatiques. Elle réaffirme viser la neutralité carbone d'ici 2045 sur l'ensemble des scopes (1, 2 et 3) et indique que cet objectif est validé par la SBTi. Elle fixe aussi des objectifs de réduction à 2030, alignée sur une trajectoire « well-below 2°C », (scopes 1, 2 et postes clés du scope 3) et intègre des critères climatiques dans la rémunération variable des dirigeants.
Ferrovial S.E.	Pour	Malgré l'absence de publication des Capex et un plan d'action encore peu détaillé sur le scope, une amélioration de la stratégie climat a été notée : adoption d'une ambition net zéro, fixation d'un objectif de réduction à court terme aligné avec un scénario 2°C, objectifs de réduction sur les scopes 1, 2 et 3, ainsi qu'un reporting aligné avec la TCFD. La société s'est également engagée à aligner son objectif net zéro avec la SBTi. Le vote POUR est un encouragement à cette amélioration.
Nordea Bank Adp	Pour	Cette résolution externe proposait la modification des statuts afin d'y inscrire une clause visant à formaliser l'alignement de la stratégie et/ou des politiques de l'entreprise avec des objectifs climatiques (ex. trajectoire 1,5°C / Accord de Paris), et à encadrer certaines activités ou pratiques liées aux énergies fossiles, notamment via des restrictions explicites sur certains types de financements ou d'investissements.

Ces votes s'inscrivent dans la volonté du groupe d'être particulièrement exigeant au regard de la transition énergétique. Les résolutions sont analysées en fonction d'une analyse multi-critères prenant en compte la transparence, l'ambition et la crédibilité de la stratégie fournie en ayant une claire présentation de la gouvernance associée et de la politique d'allocation du capital. Dans l'idéal, la société propose une stratégie alignée avec un objectif « Zéro émission nette » à 2050 au plus tard, couvrant tous les scopes pertinents et avec des étapes de décarbonation intermédiaires.

2.4.2 Initiatives collaboratives d'engagement actionnarial

Au-delà de la politique de vote, le Groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investisseur actif incitant les entreprises en portefeuille à développer les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour cela, l'institution rejoint des regroupements d'investisseurs qui permettent de faciliter le dialogue avec les grandes entreprises :

- **Fin 2021**, le groupe devient ainsi signataire « supporter » de Climate Action 100+, large initiative internationale d'engagement actionnarial sur le climat.

- **En 2023**, le groupe rejoint Advance, initiative des PRI en faveur du respect des droits humains avec un focus sur les entreprises minières et d'énergies renouvelables. Il dialogue dans ce cadre avec un grand groupe industriel énergétique français.
- **En 2024**, le groupe devient signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), organisation internationale engagée pour la publication d'informations environnementales des entreprises.

Le Groupe APICIL soutient activement les initiatives de dialogue du CDP, qui encouragent les entreprises à faire preuve de davantage de transparence, et participe à la Non-Disclosure Campaign. En 2025, le groupe a choisi de privilégier le dialogue avec une entreprise française pour l'inciter à répondre au questionnaire « Forêt », relatif aux enjeux de la déforestation. Il est également co-signataire des lettres envoyées dans le cadre de cette campagne par d'autres investisseurs.

Actifs illiquides

Concernant les investissements directs dans des entreprises non cotées où le Groupe APICIL est un actionnaire important, un dialogue annuel sur la base d'un questionnaire ESG a été instauré. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de leurs pratiques extra-financières puis d'échanger et co-construire leur plan d'action ESG.

2.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.5.1 Taxonomie européenne

En conformité avec le règlement taxonomie européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, le Groupe APICIL publie dans quelle mesure ses actifs sont associés à des activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Groupe APICIL n'est pas concerné par le ratio de souscription non-vie et publie uniquement les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à ses investissements.

Il a été fait le choix de présenter dès cette année les informations attendues sous la forme dite « simplifiée » de la taxonomie européenne, telle qu'amendée par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025.

Hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe APICIL

En accord avec le règlement délégué venant modifier les publications standardisées, les évolutions par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Ne sont plus inclus dans le dénominateur :
 - Les produits dérivés, ni la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.
 - Les entreprises non soumises à la CSRD, à l'exception de celles qui publient de manière volontaire des informations sur la taxonomie européenne conformément aux actes délégués.
 - Les fonds ouverts non transparents, quand leur éligibilité n'est pas démontrée.
- Les entreprises non-soumises à la CSRD ne sont plus exclues du numérateur dans le cas où elles publient de manière volontaire des informations sur la taxonomie européenne conformément aux actes délégués.

Au vu de ces évolutions majeures et de la réduction inhérente des encours du dénominateur, les résultats ne permettent pas de comparer les informations avec l'année précédente. Ils ne peuvent pas non plus être comparés aux acteurs financiers publiant sous la forme « non simplifiée ».

Ainsi :

Les indicateurs clés de performance portent sur le périmètre des investissements du Groupe APICIL (fonds euros et unités de compte de la SGAPS) et reposent sur la méthodologie suivante :

- Le périmètre (dénominateur) est équivalent à celui des états financiers⁽⁷⁾, desquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines (obligations souveraines, administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux), la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les dérivés, les fonds non transparents, les entreprises (actions et obligations d'entreprises) quand celles-ci ne sont pas soumises à la CSRD (sauf publication volontaire).
- Le périmètre (dénominateur) intègre les entreprises (actions et obligations d'entreprises) soumises à la CSRD, les entreprises non soumises à la CSRD dans le cas où elles publient de manière volontaire des informations sur la taxonomie européenne conformément aux actes délégués, ainsi que l'immobilier et les fonds ouverts et dédiés qui ont été transparents.

- Les actifs de Gresham Banque, OneLife Luxembourg, APICIL PRECI et UPESE ne sont intégrés ni dans le dénominateur ni le numérateur.
- Les fonds ouverts sont transparents le plus finement possible. Les entreprises sous-jacentes sont traitées comme les entreprises investies en direct.
- Les données utilisées sont celles publiées par les entreprises et sont collectées par le fournisseur de données MSCI sans aucune estimation, elles sont vérifiées et corrigées si nécessaire en interne, toujours en fonction des données reportées par les entreprises.
- La liste des entreprises soumises à la CSRD intègre :
 - Un premier fléchage de MSCI sur la base des caractéristiques des entreprises.
 - Les entreprises cotées de la zone européenne.
 - Les entreprises qui ne sont pas identifiées « soumises » sont alors considérées « non-soumises ».
- Pour les actifs immobiliers :
 - Dans le cas où l'information concernant l'éligibilité n'est pas disponible pour les actifs immobiliers, il est considéré que l'activité est 100% éligible.
 - Il a été évalué qu'aucun bien immobilier géré en direct par le Groupe APICIL n'est aligné avec la taxonomie, ceux-ci étant principalement des bâtiments anciens.
- Les données couvrent les objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. À date, le Groupe APICIL ne dispose pas suffisamment d'informations publiées par les entreprises sur l'éligibilité et/ou l'alignement de leurs activités avec les 4 autres objectifs environnementaux, qui sont alors nuls à fin 2025.
- Dans le cas où l'information n'est pas disponible, il est considéré que l'objectif environnemental visé par une activité est l'atténuation au changement climatique.
- Les obligations vertes ou durables émises ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.

Limites méthodologiques

- La publication de cette version simplifiée est encore émergente et se base sur une appréciation à date de la réglementation.
- Le Groupe APICIL se base sur les données du fournisseur MSCI :
 - Le groupe fait une vérification de cohérence des données, mais ne peut s'assurer de l'entière conformité des informations transmises par MSCI.
 - Le groupe ne vérifie pas à date si la publication volontaire des entreprises non soumises à la CSRD est pleinement conforme aux actes délégués.
 - Les données fournies pour la publication relative au gaz et au nucléaire consolident alignement et éligibilité.
 - Il n'y a pas de donnée fiable à date sur les expositions non évaluées.



⁽⁷⁾ Des écarts mineurs peuvent exister entre la version publiée des états financiers au 31/12 et la base de calcul utilisée pour la taxonomie, cette dernière reposant sur une version « post-Q4 » des états financiers pour des raisons de gestion opérationnelle.

DONNÉES RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE AU 31/12/2025 - APICIL MUTUELLE

Expositions		%	en EUR
1	Total des AUM	100 %	408 232 842 €
2	Actifs couverts par l'ICP	60 %	246 691 216 €
% d'actifs couverts		% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
3	Éligibles à la taxonomie	52,5 %	54,8 %
4	Activités liées à l'énergie nucléaire	0,3 %	0,3 %
5	Activités liées au gaz fossile	0,0 %	0,1 %
6	Alignées sur la taxinomie	3,9 %	5,9 %
7	Entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	3,8 %	5,8 %
8	dont entreprises non financières	3,5 %	5,4 %
9	dont entreprises financières	0,3 %	0,5 %
10	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	0,0 %	0,0 %
11	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	3,9 %	5,8 %
12	Expositions incluses sur une base volontaire	0,1 %	0,1 %
13	Activités transitoires	0,3 %	0,6 %
14	Activités habilitantes	2,0 %	2,4 %
15	Activités liées à l'énergie nucléaire	0,3 %	0,3 %
16	Activités liées au gaz fossile	0,0 %	0,1 %
Alignées sur la taxinomie par objectif		% sur la base du chiffre d'affaires	% sur la base des CapEx
17	Atténuation du changement climatique (CCM)	3,9 %	5,2 %
18	Adaptation au changement climatique (CCA)	0,0 %	0,7 %
19	Ressources aquatiques et marines (RAM)	ND	ND
20	Économie circulaire (EC)	ND	ND
21	Pollution (PRP)	ND	ND
22	Biodiversité et Écosystèmes (BIO)	ND	ND
23	Expositions non évaluées	ND	ND
24	Expositions finançant des activités de contreparties non évaluées et non significatives	ND	ND
25	Expositions sur des contreparties qui font rapport conformément à l'article 7, paragraphe 9, du présent règlement	ND	ND
26	Expositions non évaluées considérées comme non significatives par l'entité déclarante	ND	ND
Ventilation des actifs couverts		%	en EUR
27	Entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE	65,9 %	162 527 316 €
28	dont entreprises non financières	57,8 %	142 488 905 €
29	dont entreprises financières	8,1 %	20 038 411 €
30	Autres contreparties visées et actifs immobiliers	33,7 %	83 069 675 €
31	Investissements autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur	99,3 %	244 979 887 €
32	Expositions incluses sur une base volontaire	0,4 %	1 094 224 €



2.5.2 Combustible fossile

Fonds euros

APICIL Mutuelle intègre dans sa gestion d'investissement le suivi de la part des encours exposés au secteur des énergies fossiles, dite « part brune ». L'objectif fixé à horizon 2030 est de faire diminuer cette part en dessous de 1 % des portefeuilles d'entreprises au niveau du groupe.

En parallèle, depuis 2021, **aucun nouvel investissement obligataire en gestion directe n'a été réalisé dans des entreprises développant de nouveaux projets pétroliers ou gaziers.**

Entreprises exposées au secteur des combustibles fossiles

	2023		2024		2025	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Selon le chiffre d'affaires	4,3 M€	2,2 %	6 M€	2,4 %	3 M€	1,4 %
Sans repondération par le chiffre d'affaires	10 M€	5 %	18 M€	6,4 %	13 M€	5,5 %

Le périmètre de calcul comprend les actions et obligations d'entreprises, en gestion directe et indirecte, soit 60 % des encours d'APICIL Mutuelle.

Plan de sortie charbon

En complément de la réduction de la part brune et des exclusions sectorielles sur le charbon et certains hydrocarbures non conventionnels, **le Groupe APICIL s'engage sur un plan de sortie totale du charbon.**

Le charbon est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre. À ce titre, le groupe s'engage dans un plan de désengagement total du charbon.

Pour cela, il est prévu un renforcement continu des exclusions jusqu'à un arrêt complet des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'Europe et de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE, avec une analyse au cas par cas pour le stock.



2.6 Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

2.6.1 Fonds euros

Le volet Climat et biodiversité est complètement intégré à la politique d'investissement responsable du groupe et est déployé au fur et à mesure dans les différentes classes d'actifs, en priorité sur les actions et les obligations détenues en direct. Ses objectifs, bien que déclinés et suivis pour chaque entité, sont fixés au niveau du groupe.

Conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, le Groupe APICIL vise à ce que la trajectoire climatique des portefeuilles en fonds euros du groupe corresponde à une élévation de température **inférieure à 2°C d'ici 2050**, avec un objectif intermédiaire de 2,16°C à l'horizon 2030.

Cette année, la température telle que calculée par MSCI indique 2,2°C. L'indicateur est calculé sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises, en gestion directe et indirecte, soit environ 30 % des encours des fonds euros.

Température des portefeuilles à 2100

2,20°C

Précisions méthodologiques

L'Implied Temperature Rise de MSCI est utilisé pour calculer la température des portefeuilles. Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone » disponible pour chaque entreprise selon différents scénarios de réchauffement et en fonction des objectifs sur lesquels elles se sont engagées.



[Davantage de détails sont disponibles dans l'annexe méthodologique.](#)

Afin de réduire graduellement la température de ses portefeuilles, le Groupe APICIL a introduit trois grands objectifs :

- **Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique** (obligations vertes, actifs forestiers durables...).
- **Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement** (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole).
- **Maîtriser l'empreinte carbone et biodiversité de ses portefeuilles**, c'est-à-dire éviter d'investir dans les entreprises les plus polluantes de leur secteur.

La totalité de ces objectifs climatiques et des indicateurs associés est suivie par un reporting trimestriel et intégrée aux processus de décision des gérants. Dans le cas où la trajectoire sur l'année ne serait pas satisfaisante, des décisions de cessions peuvent être prises.

Actifs liquides

APICIL Mutuelle mesure l'empreinte carbone de ses portefeuilles, sur le périmètre des émetteurs entreprises et souverains détenus en direct, et en indirect au travers des fonds d'investissement (soit 74 %).



[Plus de détails sur les calculs des métriques carbone sont disponibles dans l'annexe méthodologique.](#)

Les métriques carbone sont fournies par le prestataire MSCI selon des données publiées à >90 % pour le scope 1 et 2 et entièrement estimées pour le scope 3, les données reportées par les entreprises sur ce scope n'étant pas suffisamment robustes.

Métriques carbone - APICIL Mutuelle

		2025			2024	2023	2022	2021
		Couverture par rapport au périmètre de calcul	Couverture finale par rapport à l'encours des fonds euros	Résultat				
Intensité carbone (TCO ₂ eq/M€ de chiffre d'affaires)	Scope 1 et 2	84 %	50 %	38	67	40	64	70
	Scope 3	84 %	50 %	593	660	634	719	695
Empreinte carbone (TCO ₂ eq/M€ investi)	Scope 1 et 2	84 %	50 %	28	51	28	35	40
	Scope 3	84 %	50 %	351	428	316	323	306
Intensité carbone souverain (TCO ₂ eq/M€ du PIB)		65 %	10 %	190	200	257	241	257

L'objectif à fin 2025 était de réduire le scope 3 sans faire augmenter les scopes 1 et 2. Cet objectif est atteint sur toutes les métriques.



Objectifs climat – Fonds euros

Portefeuille entreprises en gestion directe et indirecte (actions et obligations) – APICIL Mutuelle

Encours concernés	Méthodologie	Sources	Objectifs	2025	2024	2023	2021 (début des objectifs)
60 %	% du chiffre d'affaires des entreprises associé aux activités fossiles	MSCI et GCEL	Part brune < 1 % à fin 2030	1,4 %	2,4 %	2,1 %	ND
	Extraction et production liées au charbon thermique	MSCI et GCEL	0 % en 2030 pour les pays de l'OCDE, 0 % en 2040 pour les pays hors OCDE	0,02 %	ND	ND	ND
	Implied Temperature Rise (ITR) (MSCI)	MSCI	ITR < 2,16°C en 2030, ITR < 2°C en 2050	2,20°C	2,20°C	2,10°C	ND

Portefeuille obligataire en gestion directe (entreprises et souverains) - APICIL Mutuelle

Encours concernés	Méthodologie	Sources	Objectifs	2025	2024	2023	2021 (début des objectifs)
52 %	% d'obligations vertes et durables	Interne	10 % des encours obligataires à fin 2025	17 %	13 %	12 %	ND

Portefeuilles souverains en gestion directe et indirecte – Groupe

Encours concernés	Méthodologie	Sources	Objectifs	2025	2024	2023	2021 (début des objectifs)
34 %	% du mix énergétique issu des énergies renouvelables, des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et du nucléaire	ourworldindata	0 % de charbon à 2040	Renouvelable : 20 % Décarbonée : 14 % Fossile : 66 % (dont charbon 5 %)	Renouvelables : 22 % Décarbonée : 12 % Fossile : 70 % (dont charbon 5 %)	Renouvelables : 18 % Décarbonée : 12 % Fossile : 67 % (dont charbon 5 %)	Renouvelables : 17 % Décarbonée : 14 % Fossile : 69 % (dont charbon 4 %)

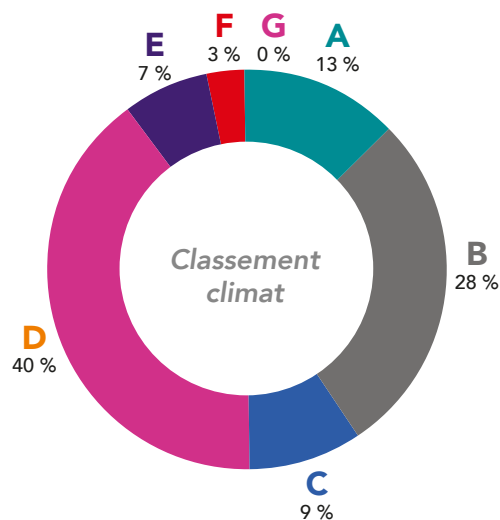
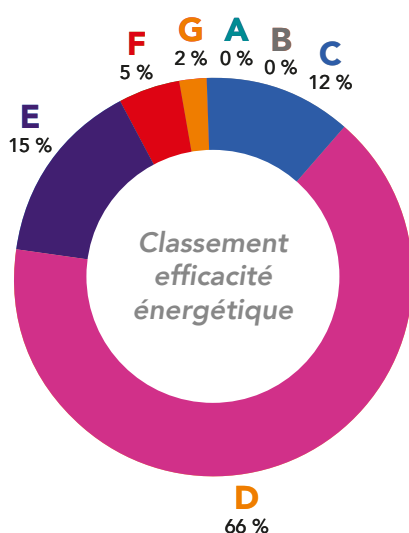


Immobilier

En 2023, le groupe a mis à jour la totalité des diagnostics de performance énergétique (DPE) des lots de son parc de placement immobilier en direct, dans le but d'obtenir un état des lieux exhaustif et comparable et d'orienter les choix de travaux. Ce parc comporte uniquement des bâtiments anciens. La majorité des lots sont classés D, les notes les plus élevées étant atteignables par les bâtiments neufs. Des travaux de rénovation sont d'ores et déjà progressivement entrepris sur ces bâtiments et continueront d'être réalisés, en priorité pour les lots les plus énergivores, soit ceux classés G, F et E.



Répartition des DPE par surface recensée



2.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

Tout comme l'urgence climatique, l'effondrement de la biodiversité – la diversité biologique des espèces et des écosystèmes – ne peut plus être ignoré. Indispensable à la qualité de vie et à notre bonne santé (alimentation, accès à l'eau, résistance aux maladies), le Groupe APICIL a le devoir en tant que groupe de protection sociale de contribuer à sa protection et restauration.

En amont de la COP 15 sur la biodiversité, le Groupe APICIL a souhaité renforcer son engagement pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité et signe le [COP15 Private Financial Sector Statement](#). Cette déclaration engage l'institution à adapter ses activités d'investissements, et appelait à l'adoption d'un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité.

2.7.1 Alignement avec les cibles internationales

Actions du Groupe APICIL répondant aux cibles adoptées à la COP15 Kunming-Montreal pour 2030 en faveur de la biodiversité

Description	Actions
Cible 1	Exclusions des producteurs et distributeurs (grossistes) d'huile de palme et d'OGM.
Cible 7	
Cible 2	Investissements environnementaux positifs en faveur de la biodiversité (restauration des sols, gestion durable des forêts, autres fonds dédiés pour la protection des écosystèmes...)
Cible 3	
Cible 4	
Cible 10	
Cible 8	Volet climat de la politique ISR
Cible 11	Investissements environnementaux positifs et exclusions sectorielles
Cible 14	Intégré à la politique ISR et prise en compte dans les évaluations environnementales des émetteurs
Cible 15	Membre du Carbon Disclosure Project (CDP) œuvrant à la transparence environnementale et participation annuelle à la Non Disclosure Campaign
Cible 18	Objectif d'une part brune <1 % en 2030 et plan de sortie totale du charbon
Cible 19	Mise en place de nouveaux objectifs 2026-2030 : - Chaque année, achat minimum de 20 % d'obligations durables au sein des encours obligataires, - Chaque année, achat minimum de 20 % de fonds à contribution environnementale positive pour les achats de fonds cotés / non cotés, - D'ici 2030, investir 6,5 M€ dans des investissements environnementaux positifs.

De plus, tous les émetteurs souverains en portefeuille ont signé la Convention sur la diversité biologique de 1992.



2.7.2 Impact des portefeuilles

Le Groupe APICIL a sélectionné le prestataire Iceberg Data Lab afin de calculer l'empreinte (ou pression) environnementale de ses portefeuilles ainsi que la dépendance de ceux-ci aux services écosystémiques^[8] fournis par la biodiversité.

L'indicateur utilisé pour mesurer cette pression est le Corporate Biodiversity Footprint (CBF). Il permet de modéliser l'impact des entreprises sur la biodiversité au travers de fonctions de dommages issues du modèle scientifique GLOBIO. L'impact annuel est calculé sur l'ensemble de la chaîne de valeur selon cinq pressions principales, définies par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques^[9] et responsables de près de 90 % de la perte de la biodiversité mondiale :

- **Utilisation des terres** : c'est à dire l'occupation des terres empêchant une restauration du sol, la dégradation et fragmentation des terres, ou encore la perturbation des états naturels causée par des infrastructures proches d'habitats.
- **Pollution** : c'est-à-dire l'eutrophisation^[10] de l'eau douce, l'acidification des milieux terrestres et des eaux douces causée par certaines émissions, ainsi que l'écotoxicité des eaux douces quand des pesticides ou des métaux s'infiltrent, menaçant la biodiversité aquatique.
- **Changement climatique** : dû aux émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), il engendre des déplacements d'espèces, souvent associés à une diminution des populations locales, celles-ci ne pouvant pas s'adapter suffisamment rapidement.
- **Utilisation des ressources** : notamment la surconsommation d'eau douce lorsqu'une activité prélève plus d'eau qu'elle n'en restitue au milieu naturel.
- **Espèces envahissantes** : c'est à dire le déplacement d'espèces hors de leur habitat d'origine à cause d'activités humaines (commerce international, transport maritime, tourisme...). Une fois introduites dans un nouvel environnement, ces espèces peuvent concurrencer, prédater ou parasiter les espèces natives, dégradant ainsi l'intégrité de l'écosystème local.

L'impact sur ces pressions des activités économiques dans lesquelles le groupe investit est quantifié au travers du MSA (Mean Species Abundance). Le MSA évalue l'intégrité locale de la biodiversité, et indique dans quelle mesure un écosystème est intact en comparant l'abondance des espèces natives actuelles à celle d'un état naturel de référence non perturbé (par exemple le nombre d'espèces habitant une forêt vierge en comparaison au nombre d'espèces habitant un parking ayant remplacé cette forêt).

L'analyse se fait sur toute la chaîne de valeur (scope 1, 2 et 3) des entreprises.

Le MSA est ensuite converti en impact de surface, exprimée en km².MSA, qui représente la surface dégradée, et enfin traduit en indicateur financier.

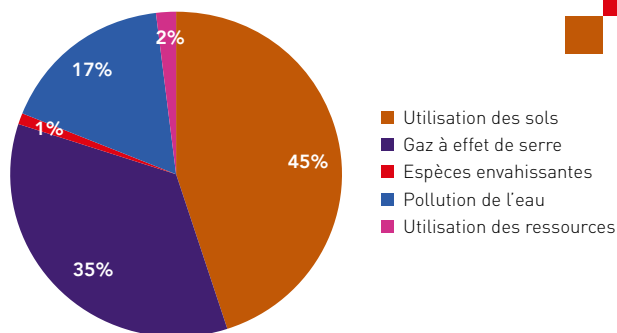
CBF

-0,036 km².MSA / M€ investi

En 2025, il est mesuré une perte de -0,036 km².MSA par M€ investi, calculé sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises gérées en direct et indirectement (soit 60 % des encours), avec un taux de couverture de 44 %.

Autrement dit, pour 1 M€ investi, Apicil Mutuelle a contribué à une perte moyenne de 0,036 km² de surface vierge, soit l'équivalent de 5 terrains de football.

Répartition de l'impact des investissements par pression environnementale



Périmètre : investissements APICIL Mutuelle

L'utilisation des sols et les émissions de gaz à effet de serre (changement climatique) constituent une part importante de l'impact. Le principal contributeur à l'empreinte biodiversité du portefeuille est le secteur de l'agroalimentaire, suivi de près par le secteur des transports et le secteur financier. Concernant la nature des pressions exercées, l'utilisation des sols constitue le principal facteur d'impact pour les secteurs les plus contributeurs, notamment l'agroalimentaire et la finance.

À ce stade, les limites méthodologiques (partie 2.7.5) identifiées ne permettent pas de prendre des engagements de réduction sur l'empreinte biodiversité.

2.7.3 Risques liés à la dépendance des portefeuilles

La méthodologie d'évaluation de la dépendance du fournisseur Iceberg Data Lab s'appuie sur des cadres méthodologiques établis, notamment la base de données ENCORE, qui classe les services écosystémiques en trois piliers :

- **L'approvisionnement** en produit obtenu directement des écosystèmes (nourriture, eau, matières premières, énergie...) ;
- **La régulation** : les fonctions écologiques qui régulent et entretiennent l'environnement (gestion des maladies, régulation climatique, pollinisation...) ;
- **Les services culturels** : les bénéfices non matériels des écosystèmes affectant la culture humaine (tourisme, tradition culturelle, recherche scientifique...)

Ces dépendances sont mesurées sur toute la chaîne de valeur :

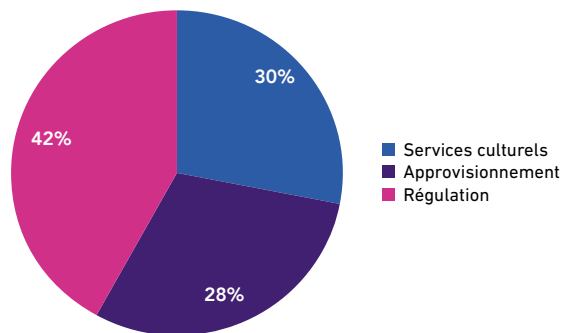
- Les dépendances directes, lorsqu'elles surviennent au sein des propres opérations de l'entreprise (scope 1) ;
- Les dépendances indirectes, incluent quant à elles l'amont (« upstream », lié à la chaîne d'approvisionnement, y compris l'achat d'électricité et de chaleur) et l'aval (« downstream », lié à l'utilisation des produits et à leur fin de vie).

[8] Services gratuits procurés par la nature et indispensables au fonctionnement de la société (alimentation, dépollution, approvisionnement en matière première...)

[9] Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services – IPBES

[10] L'eutrophisation est le processus par lequel des nutriments s'accumulent dans un milieu naturel, se caractérisant par une croissance excessive de plantes ou d'algues venant perturber l'écosystème

Répartition de la dépendance des investissements au services écosystémiques



Périmètre : investissements APICIL Mutuelle

Quantification des résultats

La méthodologie d'Iceberg Data Lab approfondit le cadre de référence ENCORE à travers l'indicateur ReDES (Revenue Dependency on Ecosystem Services). Ce score quantifie la part du chiffre d'affaires d'une entreprise intrinsèquement liée aux services écosystémiques.

Le ReDES ne prédit pas une perte financière réelle, mais mesure une exposition au risque en identifiant la fraction de l'activité économique vulnérable aux dégradations du capital naturel. Autrement dit, l'indicateur mesure la part du chiffre d'affaires d'une entreprise qui dépend du bon fonctionnement de la nature.

L'indicateur ReDES identifie l'exposition financière sans toutefois prédire une perte immédiate. Par exemple, un score de 70 % indique ainsi que 70 % des revenus proviennent d'activités ayant un besoin vital des services de la nature.

Selon cet indicateur, les secteurs les plus dépendants seraient notamment l'énergie, la pharmacie et les matériaux, dont la quasi-totalité des activités repose sur des services d'approvisionnement.

Néanmoins ce ne sont pas ces secteurs, peu présents dans les portefeuilles du groupe qui ressortent de l'analyse comme prioritaires. Le secteur financier, lui, se distinguant également par une très forte dépendance aux services écosystémiques avec plus de 80 % de son chiffre d'affaires lié aux services écosystémiques, et représentant une large partie du portefeuille, est quant à lui impactant pour le Groupe APICIL. Le secteur des transports affiche également une dépendance notable orientée vers les services culturels, avec une moyenne de 40 % de chiffre d'affaires lié.

2.7.4 Enjeux prioritaires

Une première analyse avait été réalisée sur les données de fin 2023, et avait identifié que les portefeuilles du groupe étaient principalement dépendants du service d'approvisionnement (particulièrement en eau) et de régulation (notamment relative à une couverture végétale efficace). Cette nouvelle analyse, se basant sur des méthodologies mises à jour régulièrement par la prestataire, a l'objectif de venir confirmer, ou compléter, cette première analyse.

Grille de dépendance groupe 2026

		Culturels			Approvisionnement			Régulation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Dépendances																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
		Services écosystémiques:																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
	Faible	Services culturels d'éducation et de loisirs			Services culturels liés aux loisirs			Services culturels spirituels, artistiques et d'agrément visuel			Approvisionnement en biomasse			Approvisionnement en ressources génétiques			Approvisionnement en eau			Régulation de la qualité de l'air (filtration)			Régulation biologique			Régulation des inondations			Régulation du climat global			Régulation du climat local			Régulation des habitats et fonctions de nurserie			Pollinisation			Régulation des régimes de précipitations			Rétention des sols et des sédiments			Régulation de la qualité des sols			Traitement des déchets solides			Atténuation des eaux pluviales (gestion du flux d'eau)			Purification de l'eau																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														

Secteurs Datalab de référence

Chimie																		
Construction																		
Équipements électriques																		
Énergie																		
Finance																		
Agroalimentaire																		
Biens d'équipement du foyer																		
Équipements industriels																		
Matériaux																		
Industrie pharmaceutique																		
Services																		
Technologies de l'information																		
Textiles																		
Transports																		

Au regard de cette étude, trois secteurs ressortent comme prioritaires dans les portefeuilles (transport, finance et agroalimentaire), et deux grandes catégories de services sont identifiées :

■ Régulation des écosystèmes, notamment hydrique

La **purification de l'eau** constitue le service écosystémique auquel le portefeuille est le plus exposé. Les écosystèmes restaurent et maintiennent la qualité chimique des eaux de surface et souterraines en dégradant ou éliminant nutriments et polluants. Ce mécanisme est essentiel à la protection de la santé humaine comme à la pérennité des usages de l'eau. **Les écosystèmes naturels, et les forêts en particulier, jouent un rôle de régulateur hydrique fondamental.** La végétalisation régule les débits des rivières et les nappes phréatiques en absorbant l'eau puis en la restituant progressivement lors des périodes sèches au travers de l'évapotranspiration. En cas d'épisodes extrêmes, les écosystèmes absorbent les excès d'eau et atténuent les risques d'inondation, offrant une protection directe et concrète aux populations et aux activités économiques.

Ce cycle est indispensable à la recharge des ressources hydriques et permet aux secteurs fortement consommateurs d'eau (industries minière, pharmaceutique ou agroalimentaire) de sécuriser leur approvisionnement.

■ Services culturels

Le secteur du transport est fortement dépendant de ces services, notamment du fait des services culturels liés aux loisirs. Toutefois, c'est le service culturel d'éducation et de recherche scientifique qui fait partie des services écosystémiques pour lesquels le portefeuille est fortement dépendant. Ce service traite l'acquisition de connaissances, le soutien à l'innovation et la compréhension générale des écosystèmes. Les écosystèmes constituent en effet des terrains d'étude et d'apprentissage irremplaçables (molécules médicinales, fonctionnement du climat...). Leur dégradation peut entraîner un appauvrissement des ressources éducatives et scientifiques, limitant la production de connaissances, l'innovation et la capacité à comprendre et préserver les écosystèmes.

Stratégie d'alignement

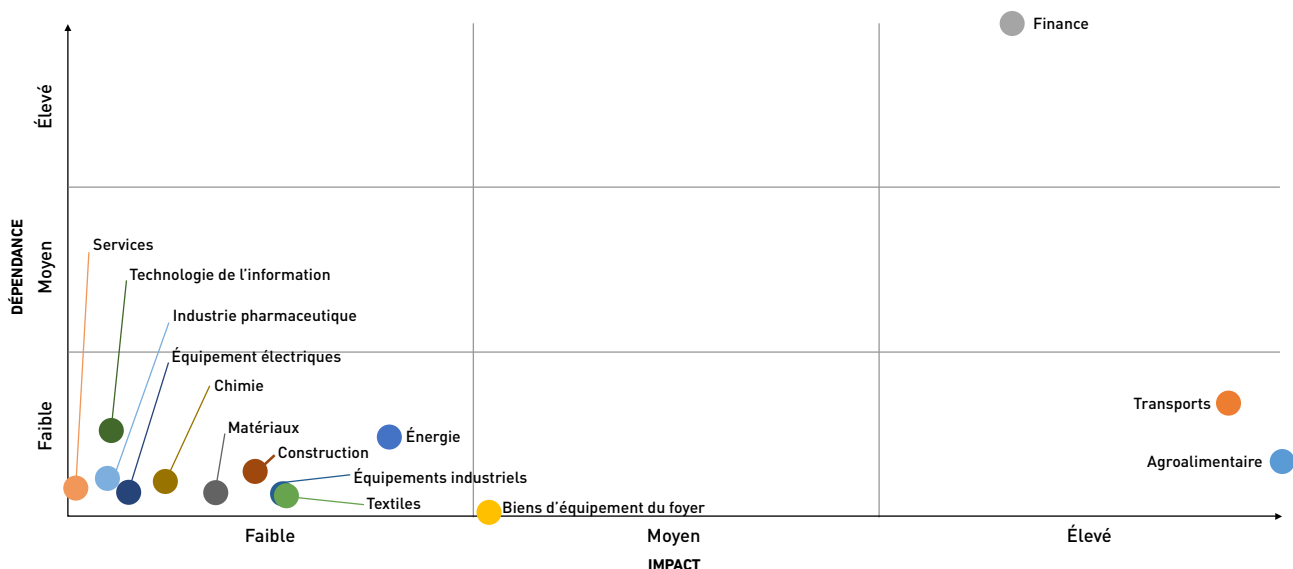
Trois secteurs à risque ressortent de cette analyse. Celui du transport, celui de l'agroalimentaire et celui de la finance. Les secteurs de l'agroalimentaire et du transport sont ceux qui génèrent l'impact le plus élevé sur la biodiversité, sans que la dépendance soit la plus importante au niveau du portefeuille. Le secteur financier en revanche, du fait notamment de son poids en portefeuille, montre une dépendance ainsi qu'un impact important.

Ces analyses, viennent confirmer la première analyse de 2023 et l'importance de la préservation des services écosystémiques de régulation, notamment à travers la lutte contre la déforestation, la protection des écosystèmes du sol et la bonne gestion de l'eau. Elles viennent également souligner une dépendance, dont la modélisation a été améliorée par Iceberg Data Lab, sur les enjeux de services culturels. Celle-ci impacterait particulièrement le secteur financier et des transports.

Les actions prises en faveur de la biodiversité restent ainsi pertinentes :

- Exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'huile de palme, ce secteur entraînant de graves conséquences sur la faune, la flore, et sur les communautés locales à cause des déforestations. Ces activités sont fortement liées au secteur agroalimentaire.
- Exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'organismes génétiquement modifiés, ce secteur étant intimement lié à l'utilisation de pesticides et herbicides dégradant les sols. Ces activités sont fortement liées au secteur agroalimentaire.
- Renforcement de l'engagement actionnarial auprès des entreprises sur les enjeux de biodiversité.
- Investissements à impact réguliers en faveur de la protection et restauration des écosystèmes. En 2025, 500 K€ supplémentaires sont investis par le groupe dans la restauration des sols.
- Signature du CDP permettant l'accès à des analyses biodiversité poussées (dont informations et scores dédiés à la gestion des risques liés à la forêt et l'eau) et soutenant leurs actions de dialogue engagé avec les entreprises.

Matrice de matérialité par secteur groupe 2026



2.7.5 Limites méthodologiques

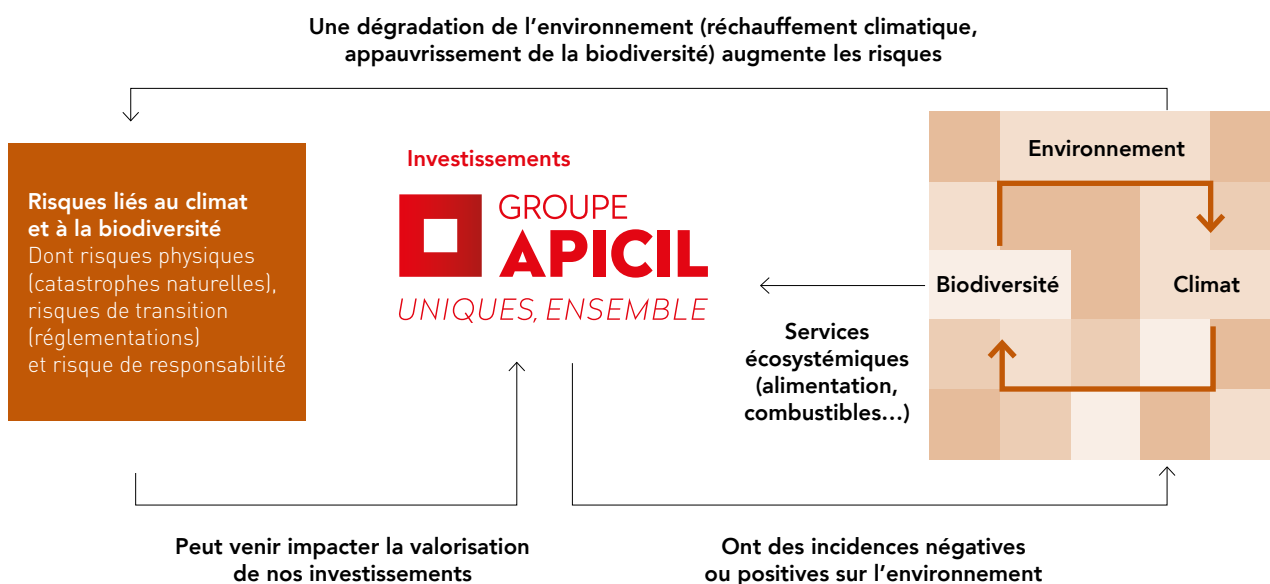
L'interprétation du Corporate Biodiversity Footprint (CBF) doit tenir compte de certaines limites méthodologiques :

- **Disponibilité des données** : L'intégration des données ascendantes est contrainte par les informations publiées par les entreprises. L'adoption de la CSRD et du TNFD devrait toutefois améliorer la précision des estimations.
- **Couverture des pressions** : Certaines pressions sur la biodiversité ne sont pas entièrement prises en compte, notamment les espèces exotiques envahissantes et l'évolution de l'exploitation des ressources naturelles.
- **Effets synergiques** : Le modèle ne capture pas les interactions entre les pressions, bien que celles-ci puissent accentuer les impacts sur les écosystèmes.
- **Portée environnementale** : L'indicateur couvre principalement la pollution de l'eau douce, sans intégrer la biodiversité marine, et n'inclut pas les effets positifs des actions mises en place par les entreprises pour atténuer leurs impacts.
- **Facteurs économiques** : L'utilisation de la valeur d'entreprise pour l'attribution des impacts peut induire des distorsions.
- **Recours à la modélisation** : En raison de la disponibilité limitée des données, la mesure de l'empreinte biodiversité repose largement sur la modélisation.

De même, l'interprétation de la dépendance aux services écosystémiques doit être appréciée comme un travail de modélisation et non comme une donnée précise :

- **Probabilité de rupture** : L'indicateur mesure l'exposition mais ne prédit pas la probabilité ni l'échéance d'une défaillance des services écosystémiques ;
- **Granularité spatiale** : Basé sur des classifications sectorielles (ENCORE), il ne capture pas encore les variations spécifiques liées à la localisation géographique précise des actifs de chaque émetteur ;
- **Absence de distinction d'urgence** : Il identifie les dépendances significatives sans distinguer systématiquement les risques pouvant être absorbés par l'entreprise de ceux nécessitant une intervention immédiate.

Principe de double matérialité



2.8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

2.8.1 Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Le Comité des risques pilote la solvabilité, l'ORSA, et la gestion des risques. Il est composé des présidents de la SGAPS et des entités membres. Il prépare les décisions du Conseil d'administration sur la gestion des risques, la solvabilité, les indicateurs d'appétence, et les politiques de risque. Le comité se réunit plusieurs fois par an et valide les principes financiers. Il reçoit des rapports des commissions financières sur la gestion et la performance des placements, et émet des recommandations sur les investissements.

Une analyse des risques climatiques est présentée annuellement au Comité des risques. Elle s'effectue au travers de la cartographie des risques de durabilité et porte sur :

- Les portefeuilles d'investissement (hors UC) des entités assurantielles (cf. sous-partie 2.8.2),
- Les activités économiques des porteurs de risques de chaque entité (risques de souscription, risques opérationnels et SSL...), non présentées dans ce rapport.

2.8.2 Intégration des risques de durabilité dans la cartographie des risques financiers

L'analyse des risques de durabilité relatifs aux investissements s'effectue au travers de l'exercice annuel de cartographie des risques financiers. Celle-ci correspond à une vision instantanée des risques financiers auxquels sont exposés les entités et le groupe dans sa consolidation.

Les risques financiers liés à la durabilité ont été mesurés sur la partie actions et obligations d'entreprises gérées en direct (soit 38 % du portefeuille d'APICIL Mutuelle).

À chaque risque sont attribués une probabilité d'occurrence et un impact. Trois risques de durabilité ont été pris en considération en 2025 :

UNE TRANSITION 2°C DÉSORDONNÉE

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres, dans un scénario 2°C désordonné. Dans ce scénario, la hausse de la température moyenne du globe serait limitée à 2°C en 2100 mais avec un manque de progressivité dans la mise en place du cadre réglementaire permettant d'y parvenir.

La probabilité a été baissée cette année de « peu probable » à « rare », néanmoins cette transition aurait un fort impact financier si elle se réalise. L'impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à 15,5 % au niveau d'APICIL Mutuelle.

UNE MOINDRE TRANSITION À 3°C

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres dans un scénario caractérisé par une action climatique limitée des gouvernements (respect des politiques actuelles sans renforcement), où la hausse de la température moyenne du globe atteindra 3°C en 2100.

Considérée probable mais avec un impact financier plus faible qu'une transition forte, elle aurait un impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) sur les fonds propres de 6,8 % au niveau d'APICIL Mutuelle.

UN RISQUE DE CONTROVERSE MAJEUR SUR PLUSIEURS DES ACTIFS

Application d'un choc en ligne à ligne dont l'amplitude est en fonction du niveau de controverse fourni par MSCI et de la note pour le pilier E, S et G de l'émetteur. Le choc est estimé à partir des variations historiques observées dans le portefeuille à la suite de controverses impliquant certaines entreprises. L'impact global au niveau de l'entité est calculé en considérant que la corrélation entre 2 émetteurs distincts est nulle.

Considéré peu probable grâce à la diversification des portefeuilles, l'impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à 1,3 % au niveau d'APICIL Mutuelle.

L'impact le plus important surviendrait dans le cas d'une transition volontariste et soudaine visant à limiter le réchauffement climatique à 2 °C. Une telle transition exercerait une pression significative sur les entreprises pour qu'elles modifient leurs pratiques, pénalisant particulièrement les plus polluantes. Ce risque a été identifié comme l'un des principaux risques financiers pour le groupe en 2025.

De manière générale la politique ISR ainsi que la diversification des portefeuilles permettent de tendre à l'atténuation des risques de durabilité.

Précisions méthodologiques

Les risques de transition sont calculés grâce à la Value at Risk (VaR) climat de MSCI. Le prestataire propose différents types de scénarios et le Groupe APICIL a fait le choix d'utiliser deux scénarios Remind (NGFS) :

- 2°C désordonné : risque de transition élevé en raison de politiques retardées. Le prix du carbone connaîtrait une très forte évolution brutale entre 2030 et 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone en 2060 après un pic des émissions en 2030.
- 3°C : une stabilité des émissions serait atteinte en 2025 mais sans réduction par la suite (la neutralité carbone n'est pas atteinte), le prix du carbone n'augmente pas de manière conséquente.

Ces scénarios ont été élaborés par, et pour, des acteurs financiers (banques centrales et superviseurs) et font aujourd'hui référence, notamment grâce à l'utilisation de plusieurs modèles macro-économiques le rendant très complet.

Sur ces scénarios, MSCI fournit des premiers résultats couvrant environ 80 % des entreprises liquides. Afin d'augmenter ce taux de couverture, une extrapolation des données est réalisée en interne : une moyenne de l'impact est calculée par code NACE, puis appliquée aux entreprises du même code NACE mais non couvertes par MSCI. Aussi, l'impact de la VaR est ajusté en fonction de la durée des titres obligataires. Un titre à durée longue présentera un risque plus élevé qu'un titre ayant une durée plus courte.

 [Plus de détails sur la VaR climat de MSCI dans l'annexe méthodologique.](#)

Risques liés à l'érosion de la biodiversité

Selon l'Office Français de la Biodiversité, **50% du PIB mondial dépend directement de la biodiversité**, et son érosion vient éprouver la résilience des entreprises :

- Risques réglementaires avec l'accroissement des exigences (ex : réglementation européenne sur la déforestation)
- Risques opérationnels pouvant ralentir une activité (en lien avec les dépendances aux services écosystémiques comme évoqué en p.20, ex : assèchement d'un fleuve ou de nappes phréatiques)
- Risques physiques et perturbation des chaînes d'approvisionnement (ex : infrastructures faiblement protégées face aux catastrophes naturelles)
- Risques de réputation

Les risques financiers liés à l'érosion de la biodiversité ont été ajoutés en 2024 dans la cartographie des risques de durabilité, avec une estimation à dire d'expert. Ils sont considérés comme « élevés ».





3. ART. 4 DU RÈGLEMENT SFDR

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ou incidences négatives.

On entend par les « principales incidences négatives » les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits humains et de lutte contre la corruption.

Cette déclaration vient compléter les informations présentées en première partie de ce rapport conformément à l'article 29 de la Loi Énergie Climat.

3.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

APICIL Mutuelle prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ci-dessous est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements d'APICIL Mutuelle intégrant tous les investissements.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, sur la base des résultats moyens des 4 trimestres.

3.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Le groupe suit les 18 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels.

La pollution atmosphérique, responsable de maladies et décès prématurés, est l'une des conséquences de la dégradation environnementale et impacte le métier d'assureur de personnes qu'est le Groupe APICIL. À ce titre, un indicateur est choisi pour suivre ce type de pollution.

Aussi, considérant sa Raison d'être, le Groupe APICIL souhaite intégrer un indicateur social (diversité, inclusion, égalité...) dans le suivi des incidences négatives des portefeuilles au niveau des émetteurs souverains dont le poids est important.

Ainsi, en plus des indicateurs SFDR obligatoires, le Groupe APICIL choisit de communiquer sur deux indicateurs additionnels, l'un sur le périmètre entreprise et l'autre sur le périmètre souverain :

- Tonnes de polluants atmosphériques par million d'euros investi (entreprises)
- Score moyen d'inégalité des revenus (souverains)

Les PAI 4, 7, 10, 11 et 14 sont calculés en fonction du portefeuille total, et non selon une poche spécifique.





INCIDENCES NÉGATIVES APICIL MUTUELLE

3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂	9 145 tCO ₂ e	10 110 tCO ₂ e	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2, et diminution du scope 3. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂	1 908 tCO ₂ e	1 820 tCO ₂ e	
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂	97 993 tCO ₂ e	88 950 tCO ₂ e	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par million d'euros investi	436 tCO ₂ e / M€ investi	470 tCO ₂ e / M€ investi	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	646 tCO ₂ e / M€ de chiffre d'affaires	698 tCO ₂ e / M€ de chiffre d'affaires	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	3,6 %	3,4 %	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur et politique d'exclusion charbon et de certains hydrocarbures non conventionnels. - Suivi trimestriel avec objectif de maintenir cette part en dessous de la part alignée avec la taxonomie européenne. - Objectif à 2030 d'avoir une part brune < 1%. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	58,2 %	60,4 %	■ Fonds euros (gestion directe) : non suivi. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,16 GWh / M€ de chiffre d'affaires	0,19 GWh / M€ de chiffre d'affaires	■ Fonds euros (gestion directe) : non suivi ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.	



INCIDENCES NÉGATIVES APICIL MUTUELLE

3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS (SUITE)

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT (SUITE)

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	5,5 %	4,7 %	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur ex-ante. Un suivi trimestriel est effectué ex-post des émetteurs ayant un fort impact environnemental. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	11,8 t / M€ investi	ND	■ Fonds euros (gestion directe) : non suivi. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,7 t / M€ investi	0,6 t / M€ investi	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Émissions	Émissions de polluants atmosphériques	Tonnes d'équivalents CO ₂ de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,3 t / M€ investi	0,4 t / M€ investi	■ Fonds euros (gestion directe) : politique d'exclusion charbon. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.





INCIDENCES NÉGATIVES APICIL MUTUELLE

3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS (SUITE)

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,01 %	0,01 %	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte du respect des principes du Pacte mondial dans les critères d'exclusion ex-ante des émetteurs. De même, une note contreverse de 0/10 engendrera l'exclusion de l'émetteur. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	1,4 %	1,03 %	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	15,1 %	13,3 %	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39,3 %	39,2 %	■ Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,00 %	0,00 %	■ Fonds euros (gestion directe) : politique d'exclusion stricte sur les sociétés ayant un lien avec des armes controversées ■ Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR. L'exposition est uniquement marginale dans certains fonds.

INCIDENCES NÉGATIVES APICIL MUTUELLE

3.2.2 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par million d'euros de produits intérieur brut	192 tCO ₂ e / M€ de PIB	201 tCO ₂ e / M€ de PIB	- Fonds euros (gestion directe) : suivi annuel, objectif de maintien. - Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	3	4	- Fonds euros (gestion directe) : prise en compte dans les critères d'exclusion avant achat d'un titre souverain pour les fonds euros. - Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	3,4 %	4 %	
	Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	33,4	31,7	Ce score est basé sur le coefficient de GINI, celui-ci varie entre 0 (égalité parfaite) et 100 (inégalité extrême). - Fonds euros (gestion directe) : les inégalités sont prises en compte dans l'analyse extra-financière des émetteurs souverains. - Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.



INCIDENCES NÉGATIVES APICIL MUTUELLE

3.2.3 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	N	N-1	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Com-bustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	ND	ND	Fonds euros (gestion directe) : 0 % Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	ND	ND	Sont considérés inefficaces, les bâtiments dont le DPE est inférieur ou égal à C. • Fonds euros (gestion directe) : 100%. Le calcul a été effectué sur le périmètre de l'immobilier de placement. Rénovation au fur et à mesure du parc immobilier, en priorisant les immeubles les moins efficaces sur le plan énergétique (G, F, E). • Fonds euros (gestion indirecte) : les sociétés de gestion doivent avoir une politique ISR.



3.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En complément de sa politique ISR qui a vocation à intégrer l'analyse extra-financière sur l'ensemble des actifs gérés (actions, obligations, OPC, capital-investissement, immobilier...), le Groupe APICIL priorise et communique sur les incidences négatives principales de ses portefeuilles sur les facteurs de durabilité. Pour faire cette priorisation, le Groupe APICIL prend en compte :

- La constitution de son portefeuille,
- Ses priorités stratégiques,
- Les données disponibles sur la place.

Les encours des portefeuilles du Groupe APICIL étant principalement constitués d'obligations d'entreprises et souveraines, il se concentre dans un premier temps sur l'analyse et le suivi des émetteurs liquides, dont la donnée est plus facile d'accès. Le suivi de ces émetteurs intègre tous les aspects ESG au travers de la notation extra-financière et se renforce sur le volet climat afin de répondre à l'urgence du dérèglement climatique.

	Partie consacrée dans ce rapport	Complément d'information
La date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé ces politiques	« Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité » (page 6)	La politique d'investissement responsable et ses mises à jour, ainsi que les rapports annuels sont toujours validés par les conseils d'administration avant publication. Dernière validation de la politique ISR en novembre 2025.
La répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles		
Les méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs optionnels		Prise en compte de la Raison d'être du Groupe APICIL, son cœur de métier et de ses priorités stratégiques, notamment l'aspect social (diversité, inclusion, égalité...) .
Marge d'erreur associée aux méthodes ci-dessus		Les données utilisées sont souvent estimées et peuvent ne pas refléter la réalité d'un impact.
Source de données utilisées		MSCI

3.4 Politique d'engagement

Toutes les informations sont disponibles dans la partie « Stratégie d'engagement et politique de vote » en p 11 de ce rapport.

3.5 Références aux normes internationales

	Partie consacrée dans ce rapport	Complément d'information
Les indicateurs utilisés pour la prise en considération des principales incidences négatives	« Démarche ESG générale » (page 6)	Pour les émetteurs souverains, les critères d'exclusion sont normatifs, et s'appuient sur l'engagement des États à refuser certaines pratiques via la signature de conventions internationales. Les conventions concernant les armes controversées sont obligatoires. (Bâle, Rio, Washington, Genève, respect du pacte mondial).
Les méthodes et les données utilisées pour mesurer le respect ou l'alignement	« Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris » (page 16)	
Scénario climatique prospectif utilisé	« Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris »	



4. ANNEXE NOTES MÉTHODOLOGIQUES



MSCI

MSCI est le prestataire principal du Groupe APICIL sur les données ESG pour les émetteurs entreprises et souverains. Il lui fournit des notes ESG ainsi que les données climat (empreinte carbone, température des portefeuilles, taxonomie européenne...) et permet de filtrer les entreprises en fonction de leurs activités afin de respecter les politiques d'exclusions (alcoool, tabac, etc).

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ESG

Pour évaluer l'exposition des émetteurs aux risques et opportunités ESG et comment ceux-ci sont gérés, MSCI collecte des données à partir des sources suivantes :

- Données macroéconomiques au niveau sectoriel ou géographique provenant d'ensembles de données universitaires, gouvernementales et d'ONG.
- Publication des entreprises.
- Bases de données gouvernementales, médias, ONG et autres sources de parties prenantes.

Les entreprises sont invitées à participer à un processus formel de vérification des données utilisées lors de l'évaluation.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG sur la base d'une ventilation granulaire des activités de l'entreprise. Le prestataire analyse ensuite si l'entreprise a développé des stratégies solides dans la gestion de ces risques.

Ces enjeux clés diffèrent d'un secteur et d'une entreprise à l'autre. Pour obtenir la note ESG finale, la moyenne pondérée des notes de chaque enjeu clé est normalisée par rapport aux pairs sectoriels de l'entreprise. La note ESG a ainsi pour but d'être représentative dans sa propre industrie et non comme une note absolue.

Les controverses viennent impacter négativement la note ESG finale.

PILERS	Sous-thèmes	Enjeux clés
ENVIRONNEMENT	Changement climatique	- Émissions carbone de l'entreprise - Empreinte carbone des produits - Financement d'activités à impact environnemental - Vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	- Stress hydrique - Biodiversité et utilisation des sols - Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	- Émissions toxiques et traitement des déchets - Emballage et déchets liés - Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	- Opportunités dans les technologies vertes - Opportunités dans les constructions vertes - Opportunités dans les énergies renouvelables
SOCIAL	Capital humain	- Gestion du personnel - Santé et sécurité - Développement du capital humain - Condition de travail au sein des chaînes d'approvisionnement
	Fiabilité du produit	- Sécurité et qualité des produits - Sécurité des produits chimiques - Protection des consommateurs - Protection des données - Investissement responsable - Santé et risques démographiques
	Parties prenantes	- Approvisionnement controversé - Relations avec la société civile
	Opportunités dans le domaine social	- Facilitation d'accès à la communication - Facilitation d'accès à la finance - Facilitation d'accès aux soins - Alimentation et santé
GOUVERNANCE	Gouvernance de l'entreprise	- Conseil d'administration - Politique de Rémunération - Actionnariat
	Pratique des affaires	- Éthique des affaires - Transparence fiscale

CONTROVERSE

MSCI mesure le risque de réputation des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans une controverse, c'est-à-dire un évènement ou une activité ayant un impact sociétal négatif dénoncé par une partie prenante (médias, organisations non gouvernementales, société civile...). Cette controverse peut être liée à différents thèmes sur les trois piliers E, S ou G.

MSCI dispose d'une équipe d'analystes dédiée qui identifie et évalue quotidiennement la gravité des cas de controverse. L'équipe examine les allégations signalées et applique une notation cohérente en fonction de la gravité de l'impact, du rôle présumé de l'entreprise et du statut de chaque cas. Une controverse sera considérée résolue si l'entreprise a rectifié la situation et dûment répondu aux attentes des parties prenantes.

MATRICE DES SCORES DE CONTROVERSES SELON MSCI

Gravité	Implication de l'entreprise	Statut de la controverse		
		En cours	Partiellement résolue	Résolue
TRÈS SÉVÈRE	Directe	0	1	2
TRÈS SÉVÈRE	Indirecte	1	2	3
SÉVÈRE	Directe	1	2	3
SÉVÈRE	Indirecte	2	3	4
MOYENNE	Directe	4	5	6
MOYENNE	Indirecte	5	6	7
MINEURE	Directe	6	7	8
MINEURE	Indirecte	7	8	9



MÉTRIQUES CARBONE

■ Intensité carbone pondérée – périmètre entreprises

L'intensité carbone est calculée selon les émissions carbone des entreprises en portefeuille divisées par leur chiffre d'affaires respectif. Elle est ensuite repondérée en fonction du poids de chaque entreprise dans le portefeuille.

Cette métrique met en exergue l'exposition du portefeuille aux entreprises plus émettrices que leurs pairs et donc moins efficaces opérationnellement d'un point de vue des émissions carbone.

■ Empreinte carbone – périmètre entreprises

Cette métrique permet de se comparer plus facilement aux pairs sectoriels et représente davantage la responsabilité de l'investisseur.

Les émissions carbonées du portefeuille sont reproporionnées selon la part de détention (calculer selon l'EVIC) dans les entreprises, puis divisées par le montant total d'actifs sous gestion du portefeuille.

L'EVIC n'étant pas toujours disponible au sein du prestataire de données extra-financières, le taux de couverture de cette métrique sera à améliorer dans le temps pour se rapprocher de celui de l'intensité carbone.

■ Intensité carbone - périmètre souverains

Cette métrique est calculée selon les émissions carbone par M€ de PIB des souverains, repondérée ensuite selon le poids de chaque pays dans le portefeuille. Les bons résultats de l'intensité carbone du portefeuille souverain s'expliquent par une prépondérance de pays européens. Toutefois, ces résultats prennent seulement en compte les actifs détenus en direct à ce stade.

Limite de l'analyse sur le scope 3

Les limites sont principalement liées à la double comptabilisation et à la cohérence des données. La double comptabilisation peut survenir en raison de la complexité des chaînes de valeur partagées entre entreprises. La cohérence des données entre les différentes sources (CDP, rapports annuels, etc.) peut également poser problème, avec des divergences observées. Pour pallier ces incohérences, MSCI préfère les rapports primaires, mais pourra opter pour les données CDP si elles sont plus complètes. Enfin, les méthodes comme l'interpolation linéaire ou les estimations basées sur les revenus sont utilisées pour combler les lacunes de données sur les émissions du Scope 3.

SCOPE 3



Activités en amont

SCOPE 1 ET 2



Activités de l'entreprise

SCOPE 3



Activités en aval

Approvisionnements > Fret amont > Production > Fret aval > Traitement des déchets





TEMPÉRATURE DES PORTEFEUILLES

L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur calculé par MSCI qui permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température, exprimés en degrés Celsius.

Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone », c'est-à-dire la quantité de carbone que le monde peut émettre afin que le réchauffement climatique ne dépasse pas 2°C d'ici 2100 par rapport au niveau préindustriel (1850). Ce budget carbone est basé sur les orientations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Par correspondance avec ces orientations, MSCI calcule le « budget carbone » de chaque entreprise, c'est à dire la quantité d'émissions que celle-ci pourra émettre sur les trois scopes. En fonction de leurs émissions passées, des objectifs de réduction déclarés et des émissions projetées, le modèle calcule si l'entreprise sera « en dessous » de son budget ou « au-dessus ». L'ITR consiste ensuite à extrapoler l'augmentation implicite de la température mondiale (à l'horizon 2100) comme si l'ensemble de l'économie dépassait son budget de la même manière que cette entreprise. Pour cela, chaque gigatonne de CO₂eq est associée à un facteur de réchauffement, toujours en ligne avec les analyses du GIEC.

Limite de la méthodologie

La méthodologie ITR présente plusieurs limites, principalement liées à sa simplification des scénarios futurs et à l'incertitude inhérente. Elle ne prédit pas le réchauffement climatique, mais mesure l'alignement d'entreprises avec des trajectoires normatives de décarbonation. Les résultats sont exprimés en température unique, ce qui peut donner une impression de précision trompeuse. Le modèle est moins sophistiqué qu'un modèle climatique complet et ne prend pas en compte des phénomènes complexes comme les boucles de rétroaction. L'évaluation de la crédibilité des cibles repose sur des indicateurs subjectifs. Le décalage temporel entre les horizons de 2050 (ITR) et 2100 (réchauffement global) introduit des incertitudes. Enfin, bien que le double comptage des émissions Scope 3 soit difficile à éviter, cela n'affecte pas de manière significative l'alignement mesuré par l'ITR.

VAR CLIMAT

Telle que calculée par MSCI, la VaR climatique d'une entreprise, dans un scénario donné, est la valeur actuelle des impacts du coût du risque de transition et du risque physique dans ce scénario, divisée par la valeur de marché actuelle de l'entreprise :

$$\text{Climate VaR}_{\text{Company}} = \frac{\text{PV of cost impacts}}{\text{Enterprise market value}}$$

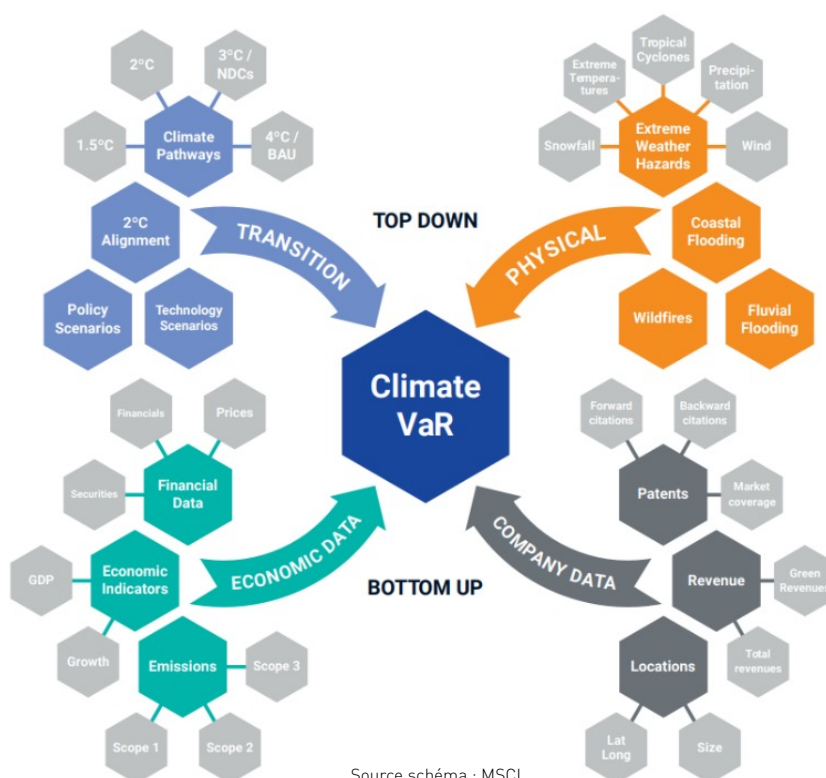
Pour les risques de transition, une modélisation détaillée est effectuée pour les 15 premières années selon différentes variables. Au-delà des 15 premières années, les coûts de transition sont estimés en fonction de la précédente modélisation.

Pour les risques physiques, les coûts sont calculés par année, pour chaque site et chaque type de danger (incendies, inondations, tempêtes...).

Le coût total estimé jusqu'en 2080 (physique + transition) est ensuite annualisé et divisé par la valeur actuelle de l'entreprise.

Limite de la méthodologie

Principalement la non prise en compte du souverain qui rend l'analyse du portefeuille partielle, ainsi qu'un risque physique qui n'est pas lié précisément à un scénario donné.



Source schéma : MSCI

Nous sommes là pour vous.

À chaque instant. En toutes circonstances.

Pour tous, et pour chacun.

Pour protéger la santé de Lucie, cliente mutuelle et prévoyance depuis 2010, tout au long de sa vie. Dans les bons moments comme dans les moins bons.

Pour accompagner les projets financiers de Mina, une jeune entrepreneuse qui construit son avenir.

Pour préparer la retraite de Mehdi et lui permettre de la vivre en toute sérénité.

Pour soutenir Chloé, responsable QVCT dans son entreprise, qui s'appuie sur nos services et solutions pour améliorer le quotidien de ses équipes.

Pour permettre à Benjamin, supporter passionné de rugby, de vivre pleinement chaque match malgré son handicap. Aux côtés de la FFR et de l'EPCR, engagés pour un rugby plus accessible, sur le terrain comme en dehors.

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie ». C'est notre raison d'être en tant qu'acteur de la protection sociale et patrimoniale.

Notre modèle de gouvernance paritaire et mutualiste contribue à porter cette ambition, tout comme l'attention et la proximité dont Nicole, Christophe, Fati et nos 2 686 collaborateurs font preuve au quotidien auprès de nos 2,2 millions de clients. Fiers de leur engagement, nous soutenons leur montée en compétences et leurs initiatives professionnelles.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société. Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne sur le bord du chemin. Un monde où tout le monde a sa place. Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents,
et nos différences nous réunissent.
Mieux, elles nous réussissent.

Groupe APICIL, le soutien qui fait la différence.



**Merci aux collaborateurs du Groupe APICIL
qui ont prêté leur image pour ce rapport annuel.**



51 boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon - groupe-apicil.com

APICIL Transverse Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée sous le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège social au 51 Boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 Lyon
APICIL Mutuelle, mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 553, ayant son siège social au 51 Boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 Lyon

Communication publicitaire à caractère non contractuel IN26/FCR0039 - 06/2026
Création : J'articule - Conception : Com'on BLUE ©photographies : APICIL - Lotfi Dakhli

